

**Du 21/03/2016 au 10/04/2016**  
**Règlement Complet du OUIGO Printemps Disney**  
*Jeux concours OUIGO Printemps Disney*

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

SNCF mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège social est situé au 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis– France (ci-après l' « Organisateur »), organise du 21 mars 2016 au 10 avril 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « OUIGO Printemps Disney »; diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante: [www.facebook.com/Ouigo.fr](http://www.facebook.com/Ouigo.fr) (Ci-après la « Fan Page ») et sur le compte Twitter à l'adresse suivante : <https://twitter.com/ouigoSNCF> ainsi que sur le site <http://ouigodisneyprintemps.ouigo.com> (Ci-après le « Site »)

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook ni par Twitter.

**ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU**

---

Ce jeu est accessible sur la Fan Page, le fil Twitter ainsi que sur le Site, du 21 mars 2016 à 18h00 au 10 avril 2016 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Ce jeu est composé de trois volets, chacun étant divisé en 3 (trois) semaines de jeu, du 21 mars 2016 au 10 avril 2016 compris.

- Le volet Site : Les participants sont invités à s'inscrire en remplissant le formulaire. Les dotations mise en jeu sont attribuées à l'issue du jeu, par tirage au sort aux participants qui ont validé leur inscription sur le Site. Le tirage au sort aura lieu le lundi 11 avril 2016.
- Le volet Facebook
  - Du 21 mars 2016 de 18h00 à 23h59 et du 22 mars 2016 au 27 mars 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster leur réponse dans les commentaires des posts du 21, 23 et 25 mars 2016 sur le premier personnage Disney.

A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le mardi 29 mars 2016 parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse de la première énigme afin de désigner le gagnant.

- Du 28 mars 2016 de 10h00 à 23h59 et du 29 mars 2016 au 3 avril 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster leur réponse dans les commentaires des posts du 28 mars 2016, 30 mars 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016 sur le deuxième personnage Disney.

A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le lundi 4 avril 2016 parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse de la deuxième énigme afin de désigner les gagnants.

- Du 4 avril 2016 de 10h00 à 23h59 et du 5 avril 2016 au 10 avril 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster leur réponse dans les commentaires des posts du 4 avril 2016, 6 avril 2016 et 8 avril 2016 sur le troisième personnage Disney.

A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le lundi 11 avril 2016 parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse de la troisième énigme afin de désigner le gagnant.

- Le volet Twitter

- Du 21 mars 2016 de 18h00 à 23h59 et du 22 mars 2016 au 27 mars 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster leur tweets dans les commentaires des tweets du 21, 23 et 25 mars 2016 sur le premier personnage Disney.

A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le mardi 29 mars 2016 parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse de la première énigme afin de désigner le gagnant.

- Du 28 mars 2016 de 10h00 à 23h59 et du 29 mars 2016 au 3 avril 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster leur tweets dans les commentaires des tweets du 28 mars 2016, 30 mars 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016 sur le deuxième personnage Disney.

A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le lundi 4 avril 2016 parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse de la deuxième énigme afin de désigner les gagnants.

- Du 4 avril 2016 de 10h00 à 23h59 et du 5 avril 2016 au 10 avril 2016 de 00h00 à 23h59. Les participants sont invités à poster leur tweets dans les commentaires des tweets du 4 avril 2016, 6 avril 2016 et 8 avril 2016 sur le troisième personnage Disney.

A l'issue de ce jeu, un vote est organisé le lundi 11 avril 2016 parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse de la troisième énigme afin de désigner le gagnant.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU**

---

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Des e-mailings envoyés aux abonnés à la newsletter OUIGO
- Page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
- Page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>
- Publicités sur Facebook, Site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com/fr>

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

- 4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Twitter. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Twitter auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Twitter.

- 4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence RAPP et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook et/ou Twitter actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

- 4.3 Pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

#### 4.4 **Volet Site** :

Pour participer, il suffit de (au plus tard le 10 avril 2015, 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) se connecter directement au Site lors de l'une des journées de jeu ;
- 2) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
  - compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir nom, prénom, adresse électronique (ci-après le « Formulaire d'inscription ») et sa gare de départ.
  - S'il le souhaite, le participant pourra choisir de recevoir les communications commerciales d'OUIGO en cochant la case prévue à cet effet,
  - Pour enregistrer son inscription, le participant doit lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton intitulé « Je participe ».

Le moment pris en compte pour la participation est celui où le participant valide son inscription en cliquant sur « Je participe ».

#### 4.5 **Volet Facebook** :

Pour participer, il suffit de (Du 21 mars 2016 de 18h00 à 23h59 et du 22 mars 2016 au 10 avril 2016 de 00h00 à 23h59– date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une journée de jeu, accéder à la Fan Page sur laquelle un contenu est posté
- 2) Répondre à la première énigme du Personnage Disney en postant la réponse dans les commentaires des posts du 21, 23 et 25 mars 2016.  
Et/ou
- 3) Répondre à la deuxième énigme du Personnage Disney en postant la réponse dans les commentaires des posts du 28 mars 2016, 30 mars 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016.  
Et/ou
- 4) Répondre à la troisième énigme du Personnage Disney en postant la réponse dans les commentaires des posts du 4 avril, 6 avril et 8 avril 2016.

#### 4.6 **Volet Twitter**

Pour participer, il suffit de (Du 21 mars 2016 de 18h00 à 23h59 et du 22 mars 2016 au 10 avril 2016 de 00h00 à 23h59– date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) lors d'une session, accéder au compte Twitter sur laquelle un contenu a été posté ;
- 2) Répondre à la première énigme du Personnage Disney en postant la réponse dans les commentaires des tweets du 21, 23 et 25 mars 2016.  
Et/ou
- 3) Répondre à la deuxième énigme du Personnage Disney en postant la réponse dans les commentaires des tweets du 28 mars 2016, 30 mars 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016.  
Et/ou
- 4) Répondre à la troisième énigme du Personnage Disney en postant la réponse dans les commentaires des tweets du 4 avril, 6 avril et 8 avril 2016.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par post indice et par semaine (même nom, même adresse email sur le volet Site, même identifiant sur le volet Facebook, même compte Twitter).

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Twitter différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Twitter différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Twitter d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Twitter d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.7 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Facebook et/ou Twitter valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.8 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mis à sa disposition sur son compte Facebook ou Twitter qui permettront notamment d'informer le gagnant de sa dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

### **Concernant le volet Site :**

Chaque participant validant son inscription en cliquant sur le bouton « Je participe » est comptabilisé pour le tirage au sort du lundi 11 avril 2016.

A l'issue de ce jeu, 4 (quatre) gagnants sont donc désignés.

### **Concernant le volet Facebook :**

Un vote est organisé le mardi 29 mars 2016 par un jury composé de 3 personnes du Pôle Marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse à l'énigme des posts du 21, 23 et 25 mars 2016 sur le premier Personnage Disney.

Un second vote est organisé le lundi 4 avril 2016 par un jury composé de 3 personnes du Pôle Marketing OUIGO pour désigner les gagnants parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse à l'énigme des posts du 28 mars 2016, 30 mars 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016 sur le deuxième Personnage Disney.

Un troisième vote est organisé le lundi 11 avril 2016 par un jury composé de 3 personnes du Pôle Marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant posté dans les commentaires la bonne réponse à l'énigme des posts du 4, 6 et 8 avril 2016 sur le troisième Personnage Disney.

4 (quatre) gagnants sont désignés, au total sur la plateforme Facebook.

### **Concernant le volet Twitter :**

Un vote est organisé le lundi 29 mars 2016 par un jury composé de 3 personnes du Pôle Marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant tweeté dans les commentaires la bonne réponse à l'énigme des tweets du 21, 23 et 25 mars 2016 sur le premier Personnage Disney.

Un second vote est organisé le lundi 4 avril 2016 à 9h00 par un jury composé de 3 personnes du Pôle Marketing OUIGO pour désigner les gagnants parmi les participants ayant tweeté dans les commentaires la bonne réponse à l'énigme des tweets du 28 mars 2016, 30 mars 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016 sur le deuxième Personnage Disney.

Un troisième vote est organisé le lundi 11 avril 2016 par un jury composé de 3 personnes du Pôle Marketing OUIGO pour désigner le gagnant parmi les participants ayant tweeté dans les commentaires la bonne réponse à l'énigme des tweets du 4, 6 et 8 avril 2016 sur le troisième Personnage Disney.

4 (quatre) gagnants sont désignés, au total sur la plateforme Twitter.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

---

Quatre types de dotations sont mis en jeu. Le montant total des dotations du jeu s'élève à 10 347,54 euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires). Le détail de cette dotation est la suivante :

<b>Lot jeu-concours</b>	<b>Prix (unitaire) en euros</b>	<b>Conditions particulières</b>
Lot 1 : Séjours	Valeur du lot : 2 860,10€ TTC	Billets de train OUIGO pour 4 personnes en aller/retour. Valeur unitaire 920€ HT  4 entrées pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacune

		<p>pour une visite de trois jours pour une personne, à utiliser dans un délai de un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain. Valeur unitaire 158.18€ HT</p> <p>2 nuitées dans l'Hôtel Newport Bay Club sur la base de 4 personnes par chambre standard, incluant au moins un adulte. Les coupons nuitées sont valables de un an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doivent d'être réservées par le bénéficiaire via le formulaire fourni par EURO DISNEY à cet effet au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée. Valeur unitaire 280,91€ HT à laquelle s'ajoutent 6,60€ de taxes locales par nuitée.</p> <p>12 coupons valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant) Valeur unitaire 53,54€ HT</p> <p>12 coupons Tea -time valable chacun pour une boisson (tel qu'indiqué sur le coupon) pour une personne (adulte ou enfant) Valeur unitaire 7,49€ HT</p>
Lot 2 : 3 lots de 4 tickets d'entrée 2 jours à Disneyland Paris	Prix du lot : 509,08 euros TTC	Valable pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite de deux jours pour une personne, à utiliser dans un délai de un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet). Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain
Lot 3 : Bons d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de cinquante euros (50€TTC)	Valeur du lot : 50 euros TTC	Les bons d'achat seront transmis sous forme de code à utiliser sur l'achat de billets OUIGO sur le site. Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.
Lot 4: Bons d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de trente euros (30€TTC)	Valeur du lot : 30 euros TTC	Les bons d'achat seront transmis sous forme de code à utiliser sur l'achat de billets OUIGO sur le site. Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.

## **ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

Concernant le volet Site et le tirage au sort final du gagnant sur le site, chaque gagnant sera contacté par mail, à l'adresse e-mail qu'il aura communiqué dans le formulaire d'inscription. Il sera invité à envoyer son adresse postale, dans un délai de 10 (dix) jours, afin que sa dotation lui soit envoyée. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant perdra tout droit sur sa dotation.

Concernant le volet Facebook et le volet Twitter, le mardi 29 mars 2016 l'Organisateur publiera le nom du gagnant Facebook et du gagnant Twitter.

Concernant le volet Facebook et le volet Twitter, le lundi 4 avril 2016 l'Organisateur publiera le nom des gagnants Facebook et des gagnants Twitter.

Concernant le volet Facebook et le volet Twitter, le lundi 11 avril 2016 l'Organisateur publiera le nom du gagnant Facebook et du gagnant Twitter.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via son compte Twitter et Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

---

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : *SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex*

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook ou Twitter utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un par participant, par volet et par jour de jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Les données à caractère personnel recueillies, identifiant Twitter, identifiant Facebook, tweets, commentaires Facebook, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) dans le cadre du Jeu sont collectées par DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe du Pôle Communication/Marketing OUIGO en charge du Jeu et la SCP DARRICAU-PECASTAING - Huissiers de justice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant d'un droit d'opposition au traitement, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande par voie postale à l'adresse DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE ou par voie électronique à l'adresse jeuxconcours@ouigo.com

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les Participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données personnelles ou demandent la suppression de leurs données personnelles.

En tout état de cause, ces données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

## **ARTICLE 14 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Twitter.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu



ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : [www.ouigo.com](http://www.ouigo.com)

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP Darricau-Pecastaing à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

**ANNEXE :**

**Répartition des dotations sur Facebook et Twitter :**

	Dotations
Semaine 1 par plateforme	4 entrées 2 jours aux Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios)
Semaine 2 par plateforme	1 bon d'achat OUIGO 30€ 1 bon d'achat OUIGO 50€
Semaine 3 par plateforme	1 séjour comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 entrées 3 jours aux Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios)</li> <li>• 2 nuits hôtel à l'Hôtel Newport Bay Club sur la base de 4 personnes par chambre standard</li> <li>• Billets de train OUIGO pour 4 personnes en aller/retour</li> <li>• 12 coupons valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant)</li> <li>• 12 coupons Tea –time valable chacun pour une boisson (tel qu'indiqué sur le coupon) pour une personne (adulte ou enfant)</li> </ul>

**Répartition des dotations sur le Site :**

	Dotations
Tirage au sort le lundi 11 avril 2016	1 séjour comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 entrées 3 jours aux Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios)</li> <li>• 2 nuits hôtel à l'Hôtel Newport Bay Club sur la base de 4 personnes par chambre standard</li> <li>• Billets de train OUIGO pour 4 personnes en aller/retour</li> <li>• 12 coupons valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant)</li> <li>• 12 coupons Boisson valable chacun pour une boisson (tel qu'indiqué sur le coupon) pour une personne (adulte ou enfant)</li> </ul>
	4 entrées 2 jours aux Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios)
	1 bon d'achat OUIGO 30€ 1 bon d'achat OUIGO 50€